

CONTRAT DE PAYS DU CHALONNAIS

Entre

L'Etat, représenté par Paul RONCIERE, Préfet de la région de Bourgogne, Préfet de la Côte-d'Or, et Didier LALLEMENT, Préfet de Saône-et-Loire,

La Région Bourgogne, représentée par son président François PATRIAT,

Le Département de la Saône-et-Loire, représenté par son président Christophe SIRUGUE,

ET

L'Association pour la Création et le Développement du Pays du Chalonnais, désigné ci après "le Pays", représenté par son président,

Vu l'article 95 de la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire du 4 février 1995 modifiée par la loi n° 2003-590 du 02 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat,

Vu le contrat de plan Etat-Région 2000-2006, signé le 21 février 2000 et notamment son programme 22,

Vu le document d'application du contrat de plan Etat-Région relatif au volet territorial signé le 22 décembre 2000,

Vu le document unique de programmation et son complément de programmation,

Vu le règlement d'intervention « Cœur de territoire » du Conseil Régional de Bourgogne du 13 décembre 2002,

Vu la Charte de Pays proposée par "le Pays", et adoptée par les communes,

Vu l'arrêté de périmètre définitif du 19 juillet 2004,

Vu la délibération de l'Association pour la Création et le Développement du Pays du Chalonnais en date du 9 septembre 2004,

Vu la délibération du Conseil général en date du 8 et 9 novembre 2004 ,

Vu la délibération du Conseil régional en date du 29 octobre 2004,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La structure générale d'élaboration, de programmation, d'animation et de suivi du Pays est l'Association pour la Création et le Développement du Pays du Chalonnais.

Cette association loi 1901 assure une représentativité équitable des EPCI et communes isolées qui composent le Pays puisque son Assemblée Générale réunit les représentants des EPCI, les conseillers généraux, le représentant des communes isolées et les trois chambres consulaires. Elle est garante de la cohérence du projet global du territoire et la structure coordonnatrice de l'ensemble des financements affectés aux mesures et actions.

Le Conseil de Développement du Pays du Chalonnais est le "laboratoire d'idées" du territoire et permet d'avoir une vision transversale des projets. Il est composé de trois collèges : élus, institutionnels, société civile. Compte tenu de la diversité des acteurs et des projets sur le territoire, le Conseil de Développement a créé des commissions thématiques réunissant des membres du conseil de développement et les personnes qui en ont fait la demande

La Charte de développement durable du Pays, fruit du travail de tous, a été approuvée par les EPCI et communes isolées entre décembre 2003 et février 2004.

Elle s'articule autour de 3 ambitions et 7 objectifs :

IDENTITE par la préservation d'un environnement de qualité

Anticiper et accompagner les modes d'occupation des espaces pour préserver un territoire de qualité

Renforcer les dispositifs de protection environnementale

COHESION par l'affirmation d'un bassin de vie au quotidien

Favoriser la mobilité et l'usage des technologies de l'Information et de la Communication

Accroître l'offre culturelle, éducative et sportive du Pays par une mutualisation des moyens et une meilleure diffusion des initiatives existantes

Accroître la cohésion sociale du Pays

DEVELOPPEMENT par l'accueil et le renforcement d'activités sur l'ensemble des territoires

Développer et structurer l'offre touristique du Pays en s'appuyant notamment sur la conjugaison voies d'eau/voies vertes

Favoriser l'accueil d'entreprises, soutenir et accompagner le tissu agricole, commercial et artisanal local

Ce premier contrat de pays s'attache à mettre en œuvre les actions prioritaires pour tendre vers les objectifs de développement durable définis dans la charte.

Par ailleurs, ce dernier est en cohérence avec celui de la Communauté d'Agglomération du Grand Chalon signé le 17 mars 2004.

Au-delà de la cohérence, il existe une réelle complémentarité entre les deux contrats

ARTICLE I : OBJET DU CONTRAT

Le Contrat de Pays a pour objet d'organiser les interventions de l'Etat, de la Région Bourgogne, du Département de la Saône-et-Loire et du Pays autour du projet de territoire et au regard des orientations propres à chacun.

Sur la base des priorités affichées par les partenaires, le Contrat de Pays porte sur un programme pluriannuel d'actions et d'animation proposé par le Pays et négocié avec l'Etat, la Région Bourgogne et le Département de la Saône-et-Loire.

Ce contrat est composé de 4 parties :

- la présente convention,
- la synthèse de la Charte de développement ,
- le programme d'actions,
- la liste des projets prioritaires pour les partenaires à la date de la signature du Contrat de Pays.

Sont annexés au présent contrat :

- le profil INSEE du territoire,
- le dispositif d'évaluation envisagé,
- Les statuts de l'Association,
- La composition du conseil de développement,
- La convention prévoyant les relations entre le pays et la CACVB (le Grand Chalon).

Article II : ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

• Le Pays :

Le Pays doit définir les moyens à mettre en œuvre pour réaliser le projet du territoire chalonnais à 10 ans, défini dans la charte de développement durable. Pour ce faire, il doit faciliter les collaborations entre les acteurs de la société civile, les élus, les socio-professionnels, les associations, les EPCI et les communes. Un premier plan d'actions est défini dans ce contrat de Pays. Pour le mettre en œuvre, le Pays doit disposer d'une cellule technique et d'animation permanente qui coordonnera les actions de la structure.

Le Pays du Chalonnais s'engage à agir pour permettre la mise en œuvre des dispositions du présent contrat et devra donc animer le territoire, informer et sensibiliser les habitants du Chalonnais pour renforcer l'identité du territoire. L'animation du Pays devra privilégier les partenariats, permettre une réelle mutualisation des moyens et faciliter la démarche de démocratie participative, l'objectif étant de favoriser le développement durable du Chalonnais, ceci en cohérence avec les priorités de l'Etat, la Région Bourgogne et le Département de Saône-et-Loire.

Le Pays s'attachera à faciliter le développement des structures intercommunales, qui sont pour la plupart récentes et de renforcer les partenariats existants ou à créer, notamment entre le Grand Chalon et les autres EPCI.

Le Pays veillera à poursuivre sa réflexion, en partenariat avec le Conseil de Développement et ses commissions thématiques.

Il se dotera d'outils de programmation et d'évaluation qui planifieront et mesureront l'avancement des différentes actions de ce contrat.

Le Pays du Chalonnais présente la particularité d'être constitué autour de la deuxième agglomération de Bourgogne, ce qui implique une réelle cohérence entre les actions prévues dans le contrat d'agglomération et celles du contrat de Pays. Jusqu'à présent, cette cohérence a toujours été recherchée et atteinte. Le Pays et la Communauté d'Agglomération veilleront à ce que cette logique soit poursuivie.

- **L'Etat et la Région**

Les crédits FNADT de l'Etat et "Cœur de territoire" de la Région contractualisés au titre du programme 22 du contrat de Plan, seront mobilisés selon les modalités suivantes :

<p>Les taux proposés sont des taux maximum conjoints. L'intervention Etat-Région pourra se faire de façon alternative selon les projets et au regard de leurs priorités respectives</p>	
<p>Animation généraliste</p>	
<p>Compte tenu du rôle fédérateur et organisateur du Pays, celui-ci devra se doter de moyens humains spécifiques. En effet, au-delà des procédures et circuits financiers, l'élaboration et la mise en œuvre d'un véritable projet de développement nécessite une structure de réflexion qualifiée et pérenne.</p> <p>80% du coût HT ou TTC selon la qualité du maître d'ouvrage. Plafond : 75 000 € par an</p>	
<p>Animation thématique</p>	
<p>80% du coût HT ou TTC selon la qualité du maître d'ouvrage. Plafond : 45 000 € par an (soit 135 000 € sur 3 ans). Cela ne concerne que des missions d'animation clairement identifiées et programmées. Intervention dégressive par tranche de 10 % par an.</p>	
<p>Investissements matériels et immatériels</p>	
<p>Priorités</p>	
<p>ETAT</p>	<p>REGION.</p>
<p>- partenariat (réseau d'acteurs) : L'Etat apportera un soutien particulier à toutes les actions facilitant les synergies et la mise en réseau des acteurs du développement du territoire avec une priorité pour les projets intercommunaux.</p> <p>- services à la population : Deux outils privilégiés permettent de développer les services au public en garantissant l'accessibilité, la qualité et la maîtrise des coûts :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ la création de lieux de mutualisation des services publics (maisons de services publics, maisons de la solidarité, maisons de santé, réseaux d'accueil...) ↳ le recours aux technologies de l'information et de la communication (Etablissement Public Numérique,...) <p>- cohérence avec les grands objectifs de l'action publique en Région et Département soutenus par l'Etat</p>	<p>- soutenir le développement économique et les services de proximité aux personnes et aux entreprises</p> <p>- contribuer à l'amélioration de l'habitat en permettant notamment le développement d'une offre adaptée de logements</p> <p>- garantir la préservation de l'environnement afin de répondre aux objectifs de la Charte régionale de l'environnement</p> <p>Les projets sous maîtrise d'ouvrage intercommunale seront étudiés en priorité.</p>

Par ailleurs, des **crédits sectoriels** (contrat de plan ou hors contrat de plan) de l'Etat et de la Région pourront être mobilisés pour certains projets du programme d'actions, au regard des règles en vigueur au moment du dépôt des dossiers, étant entendu qu'un projet ne pourra être financé sur deux programmes différents.

Pour tous les projets, un autofinancement de 20 % sera exigé marquant l'implication du maître d'ouvrage. Toutefois, une dérogation sera accordée à titre exceptionnel sur accord formel de l'ensemble des signataires du présent contrat.

Un financement alternatif Etat, Région et Département sera recherché lorsque les trois partenaires sont présents sur une même opération.

Pour les études, les financeurs devront être associés à l'élaboration du cahier des charges, et informés régulièrement de l'avancée des travaux.

↳ Précisions sur l'intervention financière de la Région Bourgogne

Au titre du Contrat de Plan, le Conseil Régional réserve dans le cadre de sa politique "Cœur de Territoire" une enveloppe globale* de **2.190.700 €** pour participer au financement des projets s'inscrivant dans le cadre du programme d'actions du Pays du Chalonnais.

La Région s'engage, par ailleurs, à soutenir les projets de la ville d'appui de Chagny dans le cadre de la convention. Une dotation de 255.700 € est prévue pour la mise en œuvre des opérations.

↳ Précisions sur l'intervention financière de l'Etat

L'Etat au titre du FNADT contractualisé soutiendra les opérations du contrat de Pays dans la limite d'une enveloppe potentiellement mobilisable* **1.000.000 €** sur la durée du contrat de plan. Une possibilité d'intervention de FNADT supplémentaire pourra être envisagée sur le projet emploi et territoire.

Par anticipation, **80.134 €**, ont déjà été engagés sur cette dotation.

Il apportera de manière prioritaire son soutien aux actions du programme opérationnel répondant aux priorités de l'Etat décrites ci-dessus.

Il est précisé que l'état des projets ne permet d'assurer leur éligibilité que sur une faible part de l'assiette subventionnable, les sommes qui sont ici affichées pourront ainsi être réévaluées lors de l'instruction.

Il convient en outre de préciser que, pour la DDR et la DGE, les subventions seront attribuées en fonction de l'enveloppe annuelle et du règlement de la commission d'élus concernée sur l'exercice considéré. En tout état de cause, chaque dossier fera l'objet d'une instruction conforme à la réglementation en vigueur.

Les enveloppes attribuées par la Région comme par l'Etat sont calculées selon un prorata population / superficie sur la base des montants contractualisés dans le programme 22 du CPER .

• Le Département de Saône-et-Loire

La participation financière du Département de Saône-et-Loire en faveur du Pays du Chalonnais a pour vocation à consentir un effort particulier pour la réalisation de certaines opérations prioritaires.

A ce titre, le Département pourrait intervenir, selon les modalités et taux qui seront fixés au cas par cas par l'Assemblée départementale, et dans l'ordre de priorité suivant, sur les projets structurants du Pays tels que :

- L'aménagement d'une plateforme de stockage des déchets du Bâtiment et Travaux Publics
- La délocalisation de l'Office de Tourisme de Chalon-sur-Saône amené à jouer un rôle de pôle de compétences dans le cadre de la politique touristique du Pays
- Le développement de l'offre culturelle avec notamment le « Printemps du Théâtre »
- La mise en place d'un pôle multimédia itinérant (sous réserve des résultats de l'étude régionale NTIC en cours)

Cette intervention particulière viendra compléter la mobilisation des crédits sectoriels du Département qui peuvent venir en appui d'un grand nombre de dossiers inscrits dans le contrat de Pays. Ceux-ci seront appréciés au regard des règles en vigueur au moment de leur dépôt.

Conformément au règlement d'intervention adopté par l'Assemblée Départementale du 06 novembre 2003, le Conseil Général financera un poste d'animateur thématique du Pays, en complément de l'Etat et de la Région Bourgogne, dans la limite d'un équivalent temps plein, à hauteur de 20% par an.

• L'Union Européenne :

Le document unique de programmation précise les actions éligibles aux crédits européens. Dans les territoires, les fonds européens seront mobilisés en priorité et en cohérence avec le projet de territoire.

ARTICLE III : MODALITES D'EXECUTION

- **Procédure d'examen des dossiers** :

- ➊ Montage de dossier par le porteur de projet en partenariat avec l'animateur du Pays
- ➋ Avis du Comité de Programmation du Pays (interlocuteur unique)
- ➌ Un dossier est adressé pour instruction à tous les co-signataires du contrat
- ➍ **Comités techniques locaux : avis technique** ⇨ sur un calendrier annuel cohérent avec celui des instances de programmation. Ils réunissent :

| l'Etat (Préfecture de Département, Sous-Préfecture et Secrétariat Général aux Affaires Régionales (SGAR)),
| la Région (services)
| le Département (services)
| le Pays (l'Association pour la Création et le Développement du Pays du Chalonnais)

- ➎ **Programmation**

| l'Etat : Comité Régional de Développement Durable, Comité Régional des Aides, Comité Administratif Régional,
| la Région : Commission permanente, Séance plénière,
| le Département : Commission permanente, Séance plénière.
| l'Europe : Comité Régional Unique de Programmation

Spécificité de l'organisation administrative de l'Etat pour le programme 22 :

ETAT	Fonctionnement	Investissement
Notification	SGAR	SGAR
Conventionnement	SGAR	Préfecture de département
Suivi	Préfecture de département et SGAR	Préfecture de département
Contrôle du service fait	Préfecture de département SGAR	Préfecture de département
Règlements	SGAR	Préfecture de département

Le sous-préfet de l'arrondissement de Chalon-sur-Saône est le chef de projet Etat pour la conduite et l'exécution du présent contrat.

- **Gestion et animation du présent contrat**

L'animation du projet par le Pays s'entend au sens de :

- l'accompagnement des porteurs de projet (montage et suivi des dossiers),
- le respect de la cohérence des projets par rapport à la Charte et au contrat de Pays
- l'organisation et le secrétariat des comités locaux (préparation des dossiers, transmission, comptes rendus...),
- le suivi du contrat (bilan, évaluation, rapport d'activité...),
- la relation entre l'Association, le Conseil de développement et les acteurs du territoire.

- **Le suivi et l'évaluation**

La mise en place de moyens de suivi et d'évaluation, une priorité de la politique territoriale du Contrat de plan Etat-Région 2000-2006, permet d'améliorer ou d'amplifier l'action en faveur des territoires.

A cette fin, une évaluation sera également, menée par le Pays.

Le dispositif régional de suivi et d'évaluation se compose de :

1. Un tableau de bord (à renseigner par les responsables en charge de l'évaluation de l'Etat et de la Région Bourgogne)
2. Un questionnaire annuel autour des thèmes suivants :
 - informations qualitatives sur la mise en place du projet de territoire,
 - mobilisation du partenariat,
 - organisation du travail entre les différentes structures et sur les moyens du Pays.
3. Des évaluations spécifiques ponctuelles
Des évaluations spécifiques seront réalisées, au vu des résultats donnés par les tableaux de bord annuels ou les questionnements, selon un cahier des charges rédigé au niveau régional.
4. Une évaluation finale
A l'issue du contrat de plan Etat-Région, sera réalisée une étude sur la mise en œuvre du contrat de Pays.

Un dispositif de suivi et d'évaluation spécifique au Pays

1. Le Pays définit le dispositif suivi qui doit contenir :
 - les indicateurs retenus,
 - des objectifs quantifiés,
 - des modalités de restitution et de communication annuelles de ce suivi, notamment dans le cadre du Conseil de développement.
2. Evaluation
En fin de première année au plus tard, le Pays présentera à ses partenaires, notamment dans le cadre du Conseil de développement, les objectifs, finalités et méthodes du dispositif spécifique d'évaluation qu'il se propose de mettre en œuvre.
Il participera aux évaluations régionales en fournissant les informations nécessaires.

- **Contrats particuliers**

La mise en œuvre de ce contrat unique nécessitera, pour engager certaines actions, de rédiger des conventions particulières.

Article IV : COMMUNICATION

Le Pays devra s'engager, dans toute opération de communication – événementielle ou édition – à mentionner de façon lisible les différents partenaires financiers.

Article V : DUREE ET REVISION DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu sur la durée du contrat de plan Etat-Région. Une révision pourra être engagée à la demande d'une des parties à mi-parcours.

Fait à Sennecey-le-Grand

le 6 décembre 2004

Le Préfet de la Région Bourgogne, Préfet de la Côte d'Or	Le Président du Conseil Général de la Saône-et-Loire	Le Président du Conseil Régional de Bourgogne
Paul RONCIERE	Christophe SIRUGUE	François PATRIAT

Le Préfet de la Saône-et-Loire	Le Président de l'Association pour la création et le Développement du Pays du Chalonnais Le Président du Conseil de Développement du Pays du Chalonnais
Didier LALLEMENT	Jean-Marie BILLAUT